

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Commune de Piégut

Séance du mardi 28 novembre 2017

Membres en
exercice : 9

Date de la convocation: 23/11/2017

Présents : 6

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de M Alain MICHEL, Maire

Votants: 7

Pour: 6

Présents : Alain MICHEL, Jérémie BARANOWSKI, Laëtitia COLLET, Adèle KUENTZ, Thomas MINI, Christine MARCELLIN

Contre: 0

Abstentions: 1

Représentés: Gisèle MAUREL par Christine MARCELLIN

Excusés:

Absents: Emile BADIH, Denis PICHON

Secrétaire de séance: Laëtitia COLLET

D_2017_105

Objet : Complément de la délibération n°D-2017-78 concernant la coupe affouagère 2017-2018

M le Maire propose au Conseil Municipal, suite à la demande de l'agent ONF, de compléter la délibération D-2017-78 concernant la coupe affouagère comme suit :

article 2

-l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage inscrits en mairie sous la garantie de 4 habitants solvables choisis par le Conseil Municipal comme garants :

-David DESVIGNE

-Marec BRANDI

-Sharif OUBEIDI

-Marc HENRY

Les garants sont soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier.

article 3

-le délai d'exécution est fixé à 14 MOIS à dater de la date du tirage au sort des lots

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les propositions de M le Maire telles que décrites ci-dessus, à 6 voix pour et 1 abstention .

Fait et délibéré à Piégut
les jours mois et an que dessus
le 07 décembre 2017
le maire

Alain MICHEL

RF
Sous Préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/12/2017
004-210401501-20171128-D_2017_105-DE

